

FONCIERE MASSENA

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 Décembre 2007

MAZARS & GUERARD

CABINET DENJEAN

MAZARS & GUERARD

61 RUE HENRI REGNAULT-92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

CABINET DENJEAN

34 RUE CAMILLE PELLETAN - 92300 LEVALLOIS-PERRET

FONCIERE MASSENA

42 rue des Mathurins - 75008 Paris
Société en Commandite par Actions au capital de 180 627 762 €
RCS Paris n° 632 019 261

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 Décembre 2007

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de ces conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun engagement ou convention soumis à l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

FONCIERE MASSENA

Exercice clos le
31 Décembre 2007

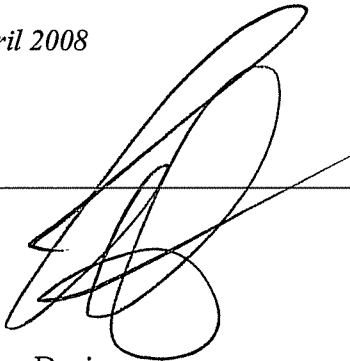
▪ *Convention de domiciliation avec la société FONCIERE ACM*

Une convention, à titre gratuit, a été conclue le 8 novembre 2006 entre votre société et la société FONCIERE ACM, représenté par son Président Monsieur Pierre REICHERT, dans le cadre du transfert du siège social de votre société au 42 Rue des Mathurins à Paris.

Fait à Paris et Levallois-Perret, le 25 avril 2008

Les commissaires aux comptes

Cabinet Denjean :



Thierry Denjean

Mazars & Guérard :



Jean-Brice de Turckheim
